

## — RÈGLEMENT INTÉRIEUR —

**Le règlement intérieur est un document officiel émis par Re-Corps.  
Le non-respect de ce dernier peut valoir l'exclusion définitive du centre Re-Corps,  
sans remboursement de votre forfait, ni de votre adhésion même si encore valable.**

### 1 - Conditions d'accès

- Avant chaque cours ou accès aux espaces cardio et musculation, vous devez passer par l'accueil pour présenter votre carte de membre et confirmer ainsi votre présence.
- Aucun membre ne peut entrer en cours sans avoir exécuté ces formalités.
- Il est interdit d'entrer dans les salles avant la fin du cours précédent.
- Il n'est pas autorisé de continuer à s'entraîner dans les différents espaces une fois le cours terminé. Le professeur est prié de sortir le dernier après avoir vérifié la propreté de la salle.
- Le centre se réserve le droit de modifier le planning à certaines périodes de l'année, sans que cela ne constitue une rupture d'engagement.
- Les cours adultes ne sont pas ouverts aux enfants pour des raisons évidentes de sécurité, d'éthique et de pédagogie. Veuillez consulter la rubrique enfants.

### Les membres :

- La ponctualité est requise afin d'éviter de perturber les autres participants, l'accès au cours peut être refusé si le retard excède 10 minutes.
- Un membre peut se voir également refuser l'accès au cours si le professeur estime que son attitude est nuisible ou inadaptée.
- Tous les professeurs ou les responsables de l'administration sont habilités à vous faire des remarques concernant la bonne application du règlement intérieur.
- La direction se réserve le droit d'exclure un membre du Club pour tout manquement vis-à-vis d'un autre membre et/ou de l'équipe pédagogique et administrative.

### 2 - Système de réservation des cours

La réservation d'un cours peut se faire par l'intermédiaire du site internet du club ou par simple demande à l'accueil. Lorsqu'un membre ne peut se présenter à un cours réservé, celui-ci doit impérativement annuler sa réservation au minimum 6 heures avant le début du cours, sans quoi, il recevra un avertissement et en sera notifié par mail. Les avertissements et les pénalités associées sont cumulatifs et remis à zéro 12 mois après la réception du premier avertissement. Lorsqu'un membre dispose de plusieurs forfaits, seul le forfait associé à la réservation sera pénalisé.

### 3 - Avertissements

Forfaits unitaires (Forfait Liberté et les anciens forfaits Starter et Privilège)

Lorsqu'une réservation n'a pas été annulée à temps pour la première fois, le membre reçoit un avertissement de niveau 1. Il s'agit d'un simple avertissement et les unités associées à la réservation sont re-créditées sur le forfait. Lorsqu'une réservation n'a pas été annulée à temps une deuxième fois ou plus, le membre reçoit un avertissement de niveau 2. Dans ce cas, les unités associées à la réservation seront définitivement perdues.

Cas des forfaits unitaires partagés

Lorsqu'un forfait unitaire est partagé entre plusieurs membres, les avertissements et les pénalités associées sont appliqués à toutes les personnes bénéficiaires de ce forfait. Tous les membres concernés recevront un mail pour leur notifier l'attribution de l'avertissement et de la pénalité associée. Ainsi, dans le cas d'un avertissement de niveau 2, les unités correspondant à la réservation seront perdues pour le forfait concerné.

Forfaits illimités (Forfaits Full Access, Intense et l'ancien forfait Happy Hours)

Lorsqu'une réservation n'a pas été annulée à temps pour la première fois, le membre reçoit un avertissement de niveau 1. Il s'agit d'un simple avertissement sans pénalité associée. Lorsqu'une réservation n'a pas été annulée à temps une deuxième fois, le membre reçoit un avertissement de niveau 2. Sa capacité de réservation sera temporairement restreinte : il ne pourra réserver un cours que 2 heures à l'avance pendant 1 semaine. Lorsqu'une réservation n'a pas été annulée à temps une troisième fois ou plus, le membre reçoit un avertissement de niveau 3. Sa capacité de réservation sera temporairement restreinte : il ne pourra réserver un cours que 2 heures à l'avance pendant 2 semaines.

### 4 - Système de réservation et pénalités pour les stages

Toute inscription à un stage est définitive, sans possibilité d'annulation. Si le membre (ou le non-adhérent) ne peut pas venir au stage réservé, il perd la somme dépensée lors de son inscription. Si un membre disposant d'un forfait Full Access ne peut pas venir à un stage réservé, il se verra attribuer un avertissement supplémentaire sur son forfait (ainsi que la pénalité associée), conformément à l'attribution des avertissements pour la non-annulation d'un cours classique.

### 5 - Règlement / règles de sécurité et hygiène

Le membre déclare se conformer au présent règlement, y adhérer sans restriction ni réserve et respecter les consignes suivantes :

- Une tenue de sport est obligatoire pour toute pratique au sein du club (tee-shirt, débardeur, serviette, short ou survêtement de sport).
- Les chaussures doivent être propres et strictement réservées à l'usage de la salle.
- Se mettre torse nu est formellement interdit.
- L'utilisation d'une serviette est obligatoire dans les espaces cardio et musculation ainsi que sur les tapis de sol (ex : Pilates, Yoga, Stretching, Re-Bound...)

Nettoyer sa place et son matériel après utilisation au moyen de produits de nettoyage prévus à cet effet.

- Ranger le matériel après utilisation.
- Pour le confort de chacun, penser à mettre son téléphone portable en mode silencieux dans les espaces libre accès. L'usage du téléphone portable est interdit en cours.
- La nourriture est interdite dans les salles d'entraînements.
- Ne pas oublier de ramasser ses bouteilles et autres débris à la fin du cours.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement.
- Chaque membre s'engage en cas d'accident dont il serait témoin à alerter immédiatement la personne de l'accueil habilitée à appeler les secours.
- En dehors des cours, les salles doivent être libérées de toute présence.

Les personnes extérieures, bénéficiant d'une invitation d'adhérent ou d'une séance découverte sont soumises au même règlement que les membres inscrits, et devront déposer obligatoirement une pièce d'identité à l'accueil.

### 6 - Vestiaires / dépôt

- Sont mis à la disposition des membres, des casiers individuels à code dont l'utilisation est limitée à la durée de la séance. Ils seront automatiquement ouverts et vidés après la fermeture du centre.
- Les vestiaires vous permettent de stocker vos affaires qui ne doivent pas être entreposés dans les salles de cours.
- Il est interdit de se changer dans les salles, couloirs ou WC. Les vestiaires sont prévus à cet effet.
- Re-Corps décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du centre.
- L'option casier permet au membre de conserver un casier qui lui est attribué pendant toute la durée de son engagement.

### 7 - Attestation / certificat médical

- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en salle (dans un délai de quatre semaines à compter de la date d'inscription).
- Le membre atteste que sa condition physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposés par le centre, dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance.

### 8 - Responsabilité civile / dommage corporel

Le centre est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité et celle de ses intervenants conformément à l'article 37 de la Loi du 16 Juillet 1984.

Cette assurance a pour objet de garantir le club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourues au titre de dommages causés à autrui du fait de l'exploitation: dommages corporels, matériels, immatériels...

La responsabilité du centre ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations. De son côté, le membre est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant des activités du centre.

### 9 - Loi informatique et liberté

Le traitement informatique du dossier de membre dans le cadre de la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, lui ouvre le droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, le membre doit s'adresser au service clientèle du centre.

### 10 - Contrôle / surveillance

Le centre est placé sous vidéosurveillance 24h/24 et 7j/7. Ces données sont placées sous la Loi de protection des données personnelles et archivées durant 24h, elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (Loi informatique et liberté du 6 juillet 1978 modifiée en 2004).



# Re-Corps

## Club de sport végétalisé

## CONTRAT D'ADHÉSION

# CONTRAT D'ADHÉSION

entre : **Re-Corps** - 16A Boulevard de Reuilly 75012 Paris - Tél : 01 53 46 03 17  
et : l'adhérent ci-après désigné, il est arrêté et conclu ce qui suit :

Mr  Mme\*

Nom\* : .....

Prénom\* : .....

Date de naissance\* : ..... / ..... / .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone(s) : .....

E-mail (en maj.) : .....

Profession (facultatif) : .....

\* Données obligatoires

Activités sportives durant les 3 dernières années  
(quelle fréquence par semaine) :

0 fois  1 fois  2 fois  3 fois

Quelles étaient les activités pratiquées ?  
.....  
.....

Avez vous eu un ou des antécédents médicaux ?

Oui  Non

Si Oui, lequel(s) : .....

Certificat Médical :  Oui  Non

Sans certificat médical, l'adhérent pratique uniquement sous sa propre responsabilité.

Quel(s) objectif(s) forme visez vous (facultatif) :

Challenges/ Courses  Perte de poids  
 Bien être/ Détente  Remise en forme

Comment avez vu connu le club ?

Ancien Abonné  Relation  
 Publicité/ Internet  Annuaire  
 Prospectus  En passant

Autres : .....

Nom du (des) Forfait(s) choisi(s) :

..... €

..... €

Carte de Membre ..... €

Options :

Serviette ..... €

Engage le club à prêter une serviette au membre à chaque séance. L'abonné devra restituer celle-ci à la fin de sa séance dans les bacs prévus à cet effet.

Casier ..... €

Permet au membre de conserver un casier qui lui est attribué pendant toute la durée de son engagement.

Cours particuliers ..... €

Autre : ..... €

Total TTC : ..... €

Modalités de Paiement :

Comptant  Prélèvement

3x sans frais • 1ère mensualité ..... €

• Mensualités suivantes ..... €

Carte Bleue  Chèque

Espèces  Chèques Vacances

Coupons Sport

Remarques : .....

Le présent contrat d'abonnement est effectué et accepté selon les conditions particulières ci-dessus définies, ainsi que les conditions générales et le règlement intérieur figurant en page 3 et 4, parties intégrantes du présent contrat.

La newsletter vous sera envoyée mensuellement.

Fait à Paris le .....

Signature du contractant ou du représentant légal précédé de la mention "lu et approuvé" :

Signature de la Direction :



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 1 - Abonnements et Options

Une fiche d'inscription dûment remplie, un certificat médical de moins de trois mois et une photo d'identité (via webcam) ainsi qu'une adhésion annuelle (365 jours) de 20€ seront demandés lors de l'inscription.

L'accès au centre est réservé aux adhérents dont l'abonnement est en cours de validité, une carte de membre vous sera remise lors de votre inscription, cette carte est obligatoire et devra être présentée à chaque entrée dans le centre. En cas de perte, le renouvellement vous sera facturé 10€.

Une autorisation parentale sera exigée pour les mineurs.

Les forfaits sont nominatifs et incessibles, ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni reportables.

Seul le forfait liberté annuel est partageable et reportable l'année suivante en cas de réabonnement.

Les horaires d'ouverture ne peuvent être modifiés sans motif valable et les modifications éventuelles seront portées à la connaissance des membres (horaires d'été, fermeture pendant travaux, cas de force majeure).

Attention le centre est fermé entre Noël et le Nouvel An, les jours fériés et les deux premières semaines d'août.

#### Forfait unitaire.

**Forfait Liberté** : Pack d'unités donnant accès à l'ensemble des activités de la structure sans limite de réservations. La validité est de 1 an à partir de la date d'adhésion. Les tickets non consommés seront valables seulement si la réinscription (pour un forfait Liberté de 15 unités minimum) se fait dans un délai de 30 jours après la fin du précédent forfait Liberté. Pour être partagé, les bénéficiaires devront avoir une carte de membre en cours de validité.

#### Forfaits illimités.

**Forfait Intense** : Accès en illimité aux espaces cardio et musculation, ainsi qu'à tous les cours de 0,5 à 1 unité\* sur toutes nos heures d'ouverture avec un maximum de 2 réservations simultanées. (\*sauf Coaching)

**Forfait Full Access** : Il permet l'accès à tous les cours et aux machines de la structure avec un maximum de 3 réservations simultanées.

#### Les Réductions ne sont pas cumulables.

Pour les moins de 25 ans et plus de 65 ans, un justificatif sera demandé.

**Offre Parrainage**, pour toute inscription annuelle à un forfait similaire, le 13ème mois est offert au parrain et à son filleul. Si le forfait souscrit est supérieur ou inférieur, la valeur d'une mensualité du forfait le moins élevé sera déduite du 13ème mois, sous réserve que l'engagement des 12 mois minimum soit respecté.

### 2 - Paiement, Durée et Modalités

Les modes de paiements acceptés sont les suivants : Carte bancaire, Chèques, Espèces, Chèques Vacances, Coupons Sport ou prélèvements mensuels.

En cas de paiement comptant ou en 3 fois, le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date d'inscription et ne peut être résilié par anticipation.

En cas de paiement par prélèvements mensuels, le contrat est conclu pour une durée indéterminée, avec une période minimale d'engagement de 12 mois.

Le club demande au membre de lui remettre un chèque de dépôt de garantie correspondant au montant de 2 mensualités augmenté de 50€ afin de palier aux divers frais bancaires et administratifs. La somme ainsi déposée pourra être encaissée pour couvrir les impayés et les frais occasionnés. En fin de contrat, le chèque de dépôt de garantie est détruit ou restitué sur demande du membre.

En cas d'incident de paiement du membre, le forfait est suspendu en attendant la régularisation de ce dernier ainsi que les frais occasionnés. Le club s'engage à conserver le prix fixé pendant toute la durée du contrat.

En cas d'interruption du contrat à l'initiative du membre et quel qu'en soit la cause ou la durée, le club se réserve la possibilité de réviser, le cas échéant, le prix de l'abonnement mensuel lors de la réactivation du contrat.

Toute modification pour un forfait annuel supérieur est possible et vous réengage sur 12 mois.

### 3 - Résiliation

Le remboursement des cotisations ne pourra se faire qu'en cas de force majeure hors paiement comptant et 3 fois sans frais (article 4), et sur présentation de justificatifs. Il ne sera effectif qu'après l'accord du comité directeur qui étudiera les demandes au cas par cas. L'adhésion (20€) et l'assurance ne seront pas remboursées. Tout trimestre commencé est dû.

La demande de résiliation à l'initiative du membre, est possible à compter du 12ème mois effectif de l'abonnement, et doit être signifiée, par courrier recommandé avec avis de réception et un préavis de 1 mois qui prendra effet à la date d'échéance du prélèvement.

L'abonnement est résilié de plein droit par le centre aux motifs suivants :

- En cas de fraude dans la constitution du dossier d'inscription, fausse déclaration, falsification des pièces.
- En cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'accès au centre.
- En cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte de membre et des forfaits associés à celle-ci en attendant la régularisation ainsi qu'une participation aux frais de gestion de l'impayé (frais de banque et gestion).

### 4 - Cas de force majeure

Le membre reconnaît que son contrat d'abonnement lui ouvre droit à l'utilisation des installations et au bénéfice des prestations énoncées ci-dessus.

En cas de non-utilisation définitive de ce droit pour une cause indépendante de sa volonté, ou en cas de force majeure, le membre peut demander la résiliation de son abonnement par courrier recommandé avec avis de réception, adressé au club. Cette clause ne s'applique pas aux forfaits payés comptant ou en 3 fois sans frais.

La résiliation est effective à l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de résiliation accompagnée de la carte de membre et des pièces justificatives. Par motif en cas de force majeure, il est limitativement fait référence aux cas suivants : décès, maladie ou accident grave empêchant définitivement le membre de bénéficier des services du club. Le club se réserve néanmoins la possibilité de faire contrôler l'état de santé du membre, en cas de suppression relevant d'ordre médical, par le médecin conseil du club (sous les usages de confidentialité habituels).

Pour toute cause d'empêchement non définitif (supérieur à 1 mois), à l'exclusion des congés annuels, ne relevant pas des cas de force majeure énoncés ci-dessus, le membre pourra bénéficier d'un gel des prélèvements (dans le cadre de l'abonnement à durée indéterminée) selon les conditions précisées par le club, à la condition expresse d'informer le club dès l'empêchement et ce dans un délai maximum de 30 jours à compter de cet empêchement et de remettre sa carte de membre à l'accueil du club, ainsi que les pièces justificatives, lequel club conservera la carte pendant toute la durée de l'empêchement.

### 5 - Attestation

Le membre s'engage à fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en salle (dans un délai de quatre semaines à compter de la date d'inscription). Le membre atteste que sa condition physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposés par le centre, dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance. Le membre atteste avoir lu le règlement intérieur et accepte son contenu. Ce dernier est consultable ci-dessous et/ou sur le site internet (www.re-corps.com).

En cas de litige, le tribunal de Paris sera seul compétent.

Date

Signature